Image not found or type unknown

Porte de garage maléfique...

Par **Rosebleue90**, le **31/03/2016** à **09:56**

Bonjour,

Nous sommes locataires d'un logement neuf disposant d'un garage.
A priori, la nouvelle mode des logements neufs est de faire une porte de garage qui passe sous un bout de tôle bas pour l'ouvrir, si bien que si on oublie la clé dans la serrure, la clé (super solide !) se tord dedans, voire casse, et devient ainsi inutilisable.

La clé en question est bien sûr une clé de sécurité difficile et longue à refaire et coûte 45 euros à chaque fois. De plus, elle sert également à ouvrir la boite aux lettres.

A force de repayer, nous sommes devenus bien sûrs devenues prudents mais nous avons proposé à la propriétaire (via l'agence qui gère le logement) de couper un bout de tole correspondant à ce qui dépasse de la clé, le tout à nos frais. Sachant que la propriétaire avait déjà elle aussi cassé une clé dans le garage, nous pensions sincèrement que cela l'arrangerait, et l'agence était plutôt partante.

Manque de bol, la propriétaire a refusé. Nous nous sommes d'abord dit que c'était son droit. Cependant, nous nous demandions si en tant que propriétaire et compte tenu du coût financier que nous à déjà coûté ce défaut (deux clés cassées depuis septembre), peut-elle réellement s'opposer à l'idée, ou du moins n'est-elle pas tenue de trouver une solution ?

Merci d'avance pour votre réponse et bonne journée

Par **Tisuisse**, le **31/03/2016** à **10:51**

Bonjour,

Réponse : OUI.

Par **Rosebleue90**, le **04/04/2016** à **18:25**

Bonjour,
Merci pour votre réponse.
Serait-il possible de connaitre une référence de loi qui me permettent de justifier l'intervention

de la propriétaire auprès de l'agence ?

Par **janus2fr**, le **04/04/2016** à **19:36**

Bonjour,
Si j'ai bien compris le problème, quand vous ouvrez la porte de garage avec la clé laissée dans la serrure, celle-ci vient taper dans la structure. Il faut donc déverrouiller la porte, retirer la clé, et seulement après ouvrir la porte.
Je suppose que ce n'est pas le cas de votre seule porte et qu'elles sont toutes comme cela.

Pour répondre à votre question, première chose, vous n'avez pas le droit de modifier le système sans l'autorisation du bailleur car ce serait considéré comme une dégradation. Ensuite, le bailleur peut tout à fait refuser de vous autoriser à dégradez son bien. Si le système est conçu ainsi, il faut faire avec et penser à ôter la clé avant d'ouvrir.

Par **Rosebleue90**, le **05/04/2016** à **03:13**

Bonjour,

Oui, vous avez bien compris la situation.
Merci du coup de votre réponse.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés